



## **ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL 19 SEPTEMBRE 2022**

### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Mot de la mairesse  
Réponses aux questions reçues (Règlement 1265, art. 21)
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2022

### **2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2022 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2022
- 2.2 Modification de la résolution 2021-352 – Nomination d'un membre à différents comités et/ou organismes
- 2.3 Préavis - Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel
- 2.4 Mandat – Procureurs de la Cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2023
- 2.5 Participation des membres du conseil à des activités
- 2.6 Transfert des dossiers du cabinet Trivium Avocats à PFD avocats

### **3. FINANCES ET TRÉSORERIE**

- 3.1 Émission d'obligations – Résolution de concordance et de courte échéance
- 3.2 Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Autorisation de signature – Lettre d'entente #12 – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle – section bibliothèque

### **5. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point

### **6. SERVICES TECHNIQUES**

- 6.1 REJET – Préparation des plans et devis et surveillance – Mise aux normes de l'usine d'épuration – GEN -2022-005
- 6.2 REJET – Acquisition, installation et mise en opération de stations météo – GEN-2022-007
- 6.3 Autorisation de signature – Entente avec Hydro-Québec – Aménagement d'une voie piétonnière – Route 117 (de la rue Valiquette à la polyvalente A.N.-Morin)
- 6.4 Recommandations de paiement - Divers travaux municipaux
- 6.5 Octroi de contrat – Réfection – Travaux de maintien du poste de pompage des Monts – GEN-2022-024

### **7. URBANISME**

Décisions du conseil / Demandes de dérogations mineures :

- 7.1 Lot 6 423 544, rue du Grand-Héron
- 7.2 1505, chemin des Rapides
- 7.3 620, rue Valiquette
- 7.4 2981, rue du Sommet-Vert
- 7.5 Lot 3 525 231, rue Dufresne
- 7.6 373, rue Morin
- 7.7 1428, chemin du Vieux-Puits
- 7.8 Lot 6 395 292, place du Refuge
- 7.9 Lot 6 395 293, place du Refuge
- 7.10 Lots 3 891 244 et 3 891 245 rue du Hameau

- 7.11 Décisions du conseil – Demandes d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)
    - 113-147, rue Morin
    - 799, boulevard de Sainte-Adèle
    - 1060, rue Valiquette
    - 500, rue des Capucines
  - 7.12 Désignation des fonctionnaires pour l’application des règlements municipaux
  - 7.13 Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lot 5 331 137 (rue Chapleau)
  - 7.14 Demande d’urbanisme – Approbation d’un projet majeur de lotissement – rue Alexis – U2022-050 – Relief Nord
  - 7.15 Demande d’urbanisme – Approbation d’un projet majeur de lotissement – Chemin du Lac-Renaud – U2021-082 – Boisé du sommet
  - 7.16 Demande d’urbanisme – Approbation d’un projet majeur de lotissement – U2021-145 – Domaine du Mont-Loup-Garou phase 3
- 8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Amendement de la résolution 2022-200 – Autorisation de dépenses – Dépassement de coût – Parc du Mont Loup-Garou
- 9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Amendement no.1 de l’entente « Services aux sinistrés » - Croix-Rouge
- 10. AVIS DE MOTION**
- 11. RÈGLEMENTS**
- 11.1 Règlement 1318-1 amendant le *Règlement 1318 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l’exercice financier 2022* – ADOPTION
  - 11.2 Règlement 1326 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales – ADOPTION
  - 11.3 Règlement SQ-2019-4 amendant le *Règlement SQ-2019-1 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* – ADOPTION
  - 11.4 Règlement 1314-2021-Z-6 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à modifier la délimitation de la zone ZC3-002 afin d’y retirer le lot 2 493 149 du Cadastre du Québec, de modifier certaines dispositions dans les types de milieux T3.2, T3.3 et ZM et d’apporter des corrections générales à la réglementation d’urbanisme – ADOPTION
- 12. DOCUMENTS DÉPOSÉS**
- 12.1 Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203 :
    - a) Incompressibles – Fonds d’administration – 393 188,17 \$ pour la période du 30 juillet au 5 août 2022.
    - b) Incompressibles – Fonds d’administration – 19 428,96 \$ pour la période du 6 au 12 août 2022
    - c) Incompressibles – Fonds d’administration – 499 605,83 \$ pour la période du 13 au 19 août 2022
    - d) Incompressibles – Fonds d’administration – 122 705,14 \$ pour la période du 20 au 26 août 2022
    - e) Incompressibles – Fonds d’administration – 450 673,86 \$ pour la période du 27 août au 2 septembre 2022
    - f) Incompressibles – Fonds d’administration – 1 146 852,92 \$ pour la période du 3 au 9 septembre 2022
    - g) Liste des comptes à payer au montant de 1 931 184,62 \$ pour le mois de juillet 2022
    - h) Engagements au montant de 373 719,35 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022.
    - i) Liste au montant de 36 368,41 \$ du mois d’août des factures de moins de 2 500\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
  - 12.2 Procès-verbal de correction – Résolution 2022-285
  - 12.3 Procès-verbal de correction – Résolution 2022-291

- 12.4 Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’employés saisonniers pour l’été 2022, à la plage municipale pour le Service des loisirs
- 12.5 Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’un employé saisonnier au Service des loisirs pour la fin de l’été 2022
- 12.6 Délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’employés saisonniers au poste de manœuvre pour le Service des loisirs

### **13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**

**Règlement 1265, art.22**

Tout membre du public qui pose une question orale doit :

- Débuter son intervention en s’identifiant avec son nom et prénom;
- S’adresser au président en terme poli et ne pas utiliser un langage injurieux, grossier ou diffamatoire;
- Poser une seule question dans un délai maximum de 3 minutes;
- Un membre du public peut poser une nouvelle question seulement après épuisement de la liste des personnes ayant données leur nom, mais également avant la fin du délai prévu pour la période de question.

### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la séance

La greffière adjointe,

(s) Ariane Bélanger

Mme Ariane Bélanger